

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0085

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014**

*L'an deux mille quatorze, le onze avril, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 03 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHEIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

*Madame MONIER*

*qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean Pierre BARDET

*Arrivée de Madame DODOTE à 20h41 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°17 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour*

**Point n° 10 : Election des membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association  
Comité de Jumelage à Noisiel**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140411-DEL2014\_0085-DE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-21,*

**CONSIDERANT** que conformément aux statuts de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel, le conseil d'administration de l'association comprend comme membres de droit le Maire de Noisiel, le Maire-Adjoint ou Conseiller municipal chargé de la mise en place des Jumelages sur la Ville et 7 Conseillers municipaux ou Maires-Adjoints, représentatifs des différents groupes, désignés par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes issues des listes :

- « Noisiel Solidaire » : Anasthasio DIOGO, Claudine ROTOMBE, Lilian BEAULIEU, Marie-Rose MONIER, Patricia JULIAN, Massogbe CAMARA NDOMBELE
- « Noisiel Avenir » : Patricia PELLICOLI

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ce comité, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ**

**PROCEDE** au vote à main levée à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'Association Comité de Jumelage de Noisiel avec Monsieur Daniel VACHEZ, Maire, et Madame Mahdia NEDJARI, Conseillère Déléguée chargée des jumelages sur la Ville,

**DESIGNE** les délégués de la commune de Noisiel au sein de l'Association Comité de Jumelage de Noisiel ainsi qu'il suit :

- Monsieur Anasthasio DIOGO
- Madame Claudine ROTOMBE
- Monsieur Lilian BEAULIEU
- Madame Marie-Rose MONIER
- Madame Patricia JULIAN
- Madame Massogbe CAMARA NDOMBELE
- Madame Patricia PELLICOLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2014  
Publié le 16 AVR. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com